

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
=====

COMMUNE DE CHATEAUBERNARD
=====

N° ARP-VP 01-17
Du 12/01/2017
Modificatif n°12

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 12,23,24 et 31
de L'ARRETE GENERAL
TRAITANT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN DATE DU 12 JANVIER 2017.
Rue Caroline AIGLE
=====

Le Maire de la Commune de CHÂTEAUBERNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, à L.2213-6;

Vu le Code de la Route 411-1 à 411-7 et notamment les articles R.110-1 à R.110-3, L.130-4, L.130-5, R.130-2, L.411-1 à L.411-7, R.411-1 à R.411-8, R.411-17 à R.411-28, R.412-26 à R.412-28, R.413-1 à R.413-16, R.417-1 à R.418-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-6ème partie- signaux lumineux de circulation) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5;

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rue, places et voies publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ARTICLE 12 INTERDICTION AUX PLUS DE 3,5 TONNES de l'Arrêté Général de stationnement et circulation

est complété par la disposition suivante :

- La circulation des véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes, est interdite dans les 2 sens rue Caroline AIGLE.

ARTICLE 2 : L'ARTICLE 23 STOP de l'Arrêté Général de stationnement et circulation

est complété par la disposition suivante :

- Tous les conducteurs circulant sur la voie Caroline AIGLE, devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la RD 149 (rue de la Doue) et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette dernière voie.

ARTICLE 3 : L'ARTICLE 24 CEDEZ LE PASSAGE de l'Arrêté Général de stationnement et circulation

est complété par la disposition suivante :

- Tous les conducteurs circulant sur la voie Caroline AIGLE, devront avant de s'engager rue Charles De Gaulle, céder le passage aux véhicules circulant dans le carrefour giratoire du Castel.

ARTICLE 4 : L'ARTICLE 31 VITESSE MAXIMALE DE 30 KM/H de l'Arrêté Général de stationnement et circulation

est complété par la disposition suivante :

-La vitesse est limitée à **30km/h** rue Caroline AIGLE.

ARTICLE 5: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation routière.

ARTICLE 6: CONSTATATIONS- SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Cheffe de la circonscription de Sécurité Publique de Cognac-Châteaubernard, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait et Publié à Châteaubernard, le 27 juin 2022

Le Maire de CHATEAUBERNARD


Pierre-Yves BRIAND

*Le Maire certifie que le présent arrêté
Est exécutoire de plein droit.*